



ÉQUITÉ
pour tous.tes⁺

Le monde
a changé.

L'assurance-chômage
doit changer.

Campagne
autorisée par



CONSEIL NATIONAL ÉLARGI
des chômeurs et chômeuses



ÉQUITÉ
pour tous.tes⁺

Le monde
a changé.

L'assurance-chômage
doit changer.

Campagne
autorisée par



CONSEIL NATIONAL ÉLARGI
des chômeurs et chômeuses

ÉQUITÉ pour tous.tes⁺

Un vrai programme d'assurance-chômage sert à apporter un revenu de remplacement aux travailleurs et aux travailleuses qui se retrouvent en situation de chômage.

Suite aux nombreuses coupures et compressions, le programme actuel ne répond plus aux réalités diverses du monde du travail.

Nous menons la présente campagne avec un objectif : une réforme majeure de l'assurance-chômage.

Nos propositions visent un régime moderne, sensé, équilibré, moins compliqué et surtout plus protecteur pour le monde :



CRITÈRE UNIQUE D'ADMISSIBILITÉ FIXÉ À

 **525** HEURES



avec une mesure d'exception pour les régions à haut taux de chômage ou à prédominance d'emploi saisonnier : 420 heures.

PÉRIODE DE PRESTATIONS UNIVERSELLE DE

35 SEMAINES 



50 semaines pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

TAUX DE PRESTATIONS REHAUSSÉ À

 **60%**



et 2/3 du salaire pour ceux et celles qui ont des personnes à charge.

PRESTATIONS MALADIE REHAUSSÉES À

25 SEMAINES 



50 semaines pour ceux et celles atteints d'une maladie grave.

Plus d'information et un bon nombre d'autres propositions dans le document « Un programme d'assurance-chômage du 21^e siècle », disponible gratuitement sur :

www.cnecc.ca

ÉQUITÉ pour tous.tes⁺

Un vrai programme d'assurance-chômage sert à apporter un revenu de remplacement aux travailleurs et aux travailleuses qui se retrouvent en situation de chômage.

Suite aux nombreuses coupures et compressions, le programme actuel ne répond plus aux réalités diverses du monde du travail.

Nous menons la présente campagne avec un objectif : une réforme majeure de l'assurance-chômage.

Nos propositions visent un régime moderne, sensé, équilibré, moins compliqué et surtout plus protecteur pour le monde :



CRITÈRE UNIQUE D'ADMISSIBILITÉ FIXÉ À

 **525** HEURES



avec une mesure d'exception pour les régions à haut taux de chômage ou à prédominance d'emploi saisonnier : 420 heures.

PÉRIODE DE PRESTATIONS UNIVERSELLE DE

35 SEMAINES 



50 semaines pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

TAUX DE PRESTATIONS REHAUSSÉ À

 **60%**



et 2/3 du salaire pour ceux et celles qui ont des personnes à charge.

PRESTATIONS MALADIE REHAUSSÉES À

25 SEMAINES 



50 semaines pour ceux et celles atteints d'une maladie grave.

Plus d'information et un bon nombre d'autres propositions dans le document « Un programme d'assurance-chômage du 21^e siècle », disponible gratuitement sur :

www.cnecc.ca